

**DECISION DU MAIRE
N° DEC-2023-02***Prise en vertu de la Délibération n° 23-2020 du 02/06/2020*

Madame le Maire de la Commune de THORIGNY,

Vu la délibération n°23-2020 du 2 juin 2020, donnant délégation de certaines attributions à Madame le Maire, visant à assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie,

Considérant la proposition du Crédit Agricole,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure une ouverture de crédit sous forme de ligne de trésorerie auprès de la banque Crédit Agricole sous les conditions suivantes :

Crédits de Trésorerie sous forme d'Ouverture de Crédit

Montant sollicité	300.000 €
Durée	12 mois
Indexation	EURIBOR 3 Mois Moyenné + marge associée de 0,68 %
Commission d'engagement	0.15 % l'an, prélevée par débit d'office à la mise en place
Base de calcul des intérêts	365 jours
Frais de tirage	néant
Appel trimestriel des intérêts	à terme échu
Frais de dossier	0 €
Garantie	néant

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal de la commune.

Article 3 : De signer l'ouverture de crédit et toutes les pièces relatives à ces décisions.

A THORIGNY, le 12/12/2023

Le Maire,
Madame Alexandra GABORIAU

